

## Directive pour la « Participation des filles aux fêtes de lutte de l'AFLS »

Les filles peuvent participer aux fêtes de lutte pour garçons et jeunes lutteurs sous les conditions suivantes :

- Elles doivent être assurées auprès de la Caisse de secours de l'AFLS et être membres d'un club de lutte (AFLS)
- Âge de 6 à 10 ans (l'année de naissance est déterminante)

L'organisateur ou la Commission technique cantonale « Jeunes lutteurs » décide de manière autonome des catégories/années qui peuvent participer aux fêtes de lutte pour les jeunes lutteurs.

Exception :

Lors des fêtes de lutte pour jeunes au niveau cantonal, régional et d'association, la catégorie «6-7 ans» **ne peut pas** participer.

Infrastructure :

Les organisateurs disposent des options suivantes (la meilleure solution doit être choisie) :

- Vestiaire et douche séparés pour les filles
- Établir un ordre de passage pour la douche et prévoir une personne de surveillance devant la douche/vestiaire (en cas de douche unique)
- Utiliser une pièce alternative comme vestiaire (garage, chambre, sous-sol)
- Petit chapiteau fermé et non visible avec des sièges (si aucune autre option n'est disponible)

L'association de lutte suisse féminine a connaissance de cette directive et soutient ce projet par une confirmation écrite du 15 juillet 2024 adressée à l'AFLS

La directive entrera en vigueur le 01.01.2025.